

DECISION N°2020-09-05

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Allasra NAORGUE, Responsable du pôle Marchés Publics, Subventions et Appui aux Opérations (MPSAO) au Département des Affaires Juridiques au sein d'Expertise France, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions les documents, ci-après, énoncés :

- Les contrats attribués à Expertise France (clients/bailleurs), d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Tous autres engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les ordres de mission pour la France
- Les factures et bons à payer d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire.

Paris, le 7 octobre 2020



Jérémie PELLET
Directeur Général

Spécimen de signature :
Allasra NAORGUE,
Responsable du pôle MPSAO

